

## SEANCE du 25 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq novembre deux mil treize, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Francis ROBERT, Nicole MORISSET, Guy BOISSELEAU, Stéphane COTIER, Gilberte DENIEL, Laurent PEREZ

Monsieur Sébastien LYS a donné pouvoir à M.CAILLON

**ETAIENT ABSENTS** : Jacky VERDON, Coenraad TER KUILE et Jean LAROSE

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

- Régularisations comptables
- Participation à la protection sociale complémentaire (MNT)
- Rapport annuel sur le service de l'eau potable – année 2012
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement des eaux usées – année 2012
- CARA – Convention concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable
- Questions diverses

### **REGULARISATIONS COMPTABLES**

#### **Budget port**

\* Décisions modificatives : Virement de crédit pour intérêts d'emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide les décisions modificatives suivantes :

Sens	Article	Libellé	montant dépenses
Dép	658	Charges diverses de la gestion courante	- 2 894.86
Dép	66111	Intérêts réglés à échéance	2 894.86

### **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de :
  - 10 € pour un salaire brut jusqu'à 1 300 €
  - 15 € pour un salaire brut de 1301 € à 1600 €
  - 20 € pour un salaire brut supérieur à 1 601 €

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU - ANNEE 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CHENAC.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ce rapport peut être consulté à la Mairie.

### **RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du service public de l'assainissement des eaux usées.**

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2012.

Ce rapport peut être consulté en Mairie.

## POSE ET ENTRETIEN DU BALISAGE D'un ITINERAIRE CYCLABLE

Objet : convention entre la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE et la Communauté d'Agglomération Royan pour la pose et l'entretien du balisage d'un itinéraire cyclable : axe 4 – le « barreau » Mortagne sur Gironde – Boutenac-Touvent – Cozes – Saujon.

Par délibération du 18 mai 2009 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de mettre en place un réseau d'itinéraires cyclables pour la partie Sud du territoire.

Ces itinéraires privilégient les liaisons entre communes, et également entre les deux estuaires, par la constitution de « barreaux ». Ce schéma a pour objectif un maillage du territoire, une mise en réseau des itinéraires et une cohérence avec les circuits de visites et de randonnées.

Une convention doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes de Mortagne sur Gironde, Boutenac-Touvent, Chenac St Seurin d'Uzet, Epargnes, Cozes, Grézac, Corme-Ecluse et Saujon afin de définir la nature des obligations à la charge de chaque partie.

Ces obligations se déclinent comme suit :

- Mise en place de la signalisation direction vélo et de police,
- Entretien et maintenance de la signalisation directionnelle spécifique aux vélos.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération

Royan Atlantique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention entre la commune de Mortagne Sur Gironde et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable : axe 4 – le « barreau » Mortagne sur Gironde – Boutenac-Touvent – Cozes – Saujon
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.